



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : agriculture

Question écrite n° 3628

Texte de la question

M Elie Castor demande a M le ministre des departements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui indiquer si toutes dispositions ont ete prises pour que les jeunes Guyanais, formes pour devenir agriculteurs, beneficent, en priorite, de concessions agricoles pedologiquement fiables, accessibles par voie routiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre partage la preoccupation des elus quant au developpement agricole, qui suppose l'amelioration des conditions d'installation des agriculteurs. Ce souhait s'est notamment traduit par le decret no 87-267 du 14 avril 1987, qui a prevu la possibilite d'attribuer des concessions de terres dependant du domaine prive de l'Etat en vue de leur mise en valeur. Compte tenu de la qualification des jeunes stagiaires, ceux-ci peuvent beneficier pleinement de cette reforme, qui, a l'expiration de la concession, au terme d'un delai de cinq annees, autorise le transfert de la propriete a titre gratuit. A la fois lors de la selection des terres faisant l'objet de concession et au cours de l'instruction des dossiers des candidats, les services exterieurs de l'Etat etudient la qualite pedologique des terrains et prennent en compte leur accessibilite vis-a-vis des infrastructures routieres pour faciliter la reussite des projets d'installation. Par ailleurs, l'Etat veille a ce que les agriculteurs deja installes puissent acquerir, a terme, la propriete des terres mises en valeur par leurs soins.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) 

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3628

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2779